



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-142

PUBLIÉ LE 26 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-22-00006 - Annexe arrêté 2025-DSTRAT-014 CDC Antennes
pharmacie CHER (8 pages)

Page 3

R24-2025-05-22-00005 - arrêté 2025-DSTRAT-014 relatif à
l'expérimentation Antenne de pharmacie en Région Centre-Val de Loire
(3 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00006

Annexe arrêté 2025-DSTRAT-014 CDC Antennes
pharmacie CHER

EXPERIMENTATION - INNOVATION EN SANTE

ANTENNE DE PHARMACIE

Projet Régional de la région Centre Val de Loire

I. Contexte et constats régionaux

La région Centre Val de Loire compte 754 officines au 1^{er} janvier 2024 soient 30 officines pour 100 000 habitants en moyenne. Ces officines sont gérées par 924 pharmaciens titulaires dont l'âge moyen est de 50,6 ans assistés de 837 pharmaciens adjoints d'âge moyen à 45,3 ans.

Le code de la santé publique (CSP) autorise aujourd'hui des installations par transfert ou regroupement uniquement dans les communes comptant au moins 2 500 habitants. Or, beaucoup de communes équipées d'une officine comptent moins de 2 500 habitants. Lorsqu'une officine ferme dans l'une de ces communes sans avoir trouvé de repreneur, la loi empêche donc toute réouverture une fois que la licence d'exploitation est devenue caduque. La population peut ainsi avoir des difficultés à accéder à une offre pharmaceutique de proximité.

Or, ces règles démo-géographiques rigides cohabitent avec la libre installation des prescripteurs dont la répartition géographique peut évoluer rapidement d'une année à l'autre. Il n'est aujourd'hui pas rare de voir dans la ruralité des communes de moins de 2500 habitants dont la pharmacie a disparu depuis plusieurs années accueillir de nouveau un ou plusieurs médecins sous l'effet de dynamiques locales.

Si l'on considère la géographie des prescripteurs, la région Centre Val de Loire apparaît systématiquement parmi les moins bien dotées de France, avec des densités en médecins parmi les plus faibles de France. L'évolution rapide de la déprise médicale ces dernières années qui voit de nombreux territoires de la région, en particulier ruraux, privés de médecins a accru la fragilité des officines de pharmacie dont la viabilité économique repose à 82% sur la délivrance de médicaments et dispositifs médicaux prescrits.

En région Centre-Val de Loire, l'année 2023 avait déjà été marquée par une augmentation du nombre de fermetures d'officines, et la tendance en 2024 s'accélère à un rythme deux fois plus élevé (8 fermetures au 1^{er} semestre). Dans plusieurs des territoires concernés, il apparaît donc pertinent, en cohérence avec les objectifs retenus dans le projet régional de santé de l'ARS, de leur permettre de disposer à nouveau d'une desserte de proximité en médicaments.

Le projet proposé se situe dans le département du Cher, situé en zone rurale faiblement dense, dans le Nord du département à 35 mn de Bourges. Il se place précisément dans le contexte évoqué ci-dessus.

L'implantation envisagée se situe dans la commune de La Chapelle d'Angillon, commune de 620 habitants dont la pharmacie, qui desservait une population de 2200 à 2400 habitants, a fermé et rendu sa licence à l'ARS en 2019.

Les pharmacies les plus proches se situent dans un périmètre de 11 à 18kms, soient 11 à 16 mn de trajet en véhicule.

Depuis mars 2002, le paysage de l'offre de soins de premier recours s'est renouvelé et dynamisé autour d'une nouvelle maison de santé située à l'angle de l'avenue Alain-Fournier et celle du 18-juin-1940, qui accueille dix professionnels dont un médecin généraliste, un médecin spécialiste et un cabinet infirmier.

Outre les résidents du territoire qui l'entoure, la commune de La Chapelle d'Angillon connaît un flux de passage significatif car située au carrefour de deux routes départementales majeures de la zone Nord (axe EW Vierzon –A77Bonny/Loire et axe NS Bourges-Aubigny/Nère) avec un attrait touristique local notamment dû à la présence du château qui héberge le musée Alain-Fournier et à celle de la maison natale du célèbre écrivain.

Dans le Cher, à partir d'une initiative conjointe (DDARS, sous-préfet, CROP et chambre syndicale des pharmaciens), le dossier a été préparé en lien permanent avec le candidat et l'Ordre car la présidente du CROP Centre Val de Loire est pharmacien dans le Cher.

Nous avons lancé l'appel à candidatures début septembre en réunissant directement à la mairie de la commune tous les pharmaciens exerçant à 20 kms autour, la présidente du CROP, les 2 co-présidents de la chambre syndicale du Cher (majorité FSPF) et la présidente de la commission nationale « métier pharmacien » de la FSPF.

Le choix de cette implantation vise à renforcer, pour l'optimiser, la desserte en médicaments dans la zone concernée où la population est de moyenne d'âge élevée et où se situe un EHPAD déjà desservi par la pharmacie candidate, qui est au demeurant la plus proche de la commune, à 11km.

Le local pressenti pour ouvrir l'antenne se situe précisément au carrefour des deux routes principales et face à la maison de santé. Ce local d'ancienne vocation commerciale (bureau de poste) appartient à la commune. Par délibération du 30 mai 2024, la commune, qui porte une candidature pour accueillir un tel projet depuis plusieurs années et a fait deviser les travaux nécessaires, a pris la décision de lancer les opérations de réhabilitation et d'adaptation des locaux dès que l'autorisation de l'ARS sera notifiée.

On notera la facilité d'accès au lieu d'implantation de l'antenne et la disponibilité de locaux destinés à l'exercice et leur adaptabilité aux conditions minimales d'installation requis pour l'exercice de la pharmacie d'officine.

II Le projet retenu

Adresse et porteurs

Antenne : nom et adresse	Population de la commune d'implantati on.	Pharmacie de rattachement Nom et adresse	Distance en kilomètres entre antenne et pharmacie de rattachemen t	Pharmacien (s) titulaire(s) porteur(s) (nom(s) et prénom(s))	Pharmacien- gestionnaire de l'antenne (nom et prénom)
Antenne de La Chapelle d'Angillon 3 avenue Alain Fournier 18380 La Chapelle d'Angillon	620 hab (2022) Cette antenne desservira le territoire de l'ancien canton de La Chapelle d'Angillon (2450 hab.)	Pharmacie GIRON 8, place Henri IV 18250 HENRICHEMONT	11 km	Dr Laurence GIRON Dr Sylvie GIRON	Dr Laurence GIRON

Organisation logistique

Nom de l'antenne	Surface locaux de l'antenne			Modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne (dont produits thermosensibles.
	Locaux de dispensation	Locaux de confidentiali té	Locaux de stockage	
Antenne de pharmacie de la Chapelle d'Angillon	Surface client 20m ²	Bureau- local de confidentialité 14m ²	Back office 22m ² Vestiaire 2m ² Toilettes et point d'eau 14m ²	<p>La pharmacie de rattachement approvisionnera avec son stock l'antenne de pharmacie.</p> <p>Il est prévu un stock sur place, avec effectivement, un stock minimal évalué en fonction des médicaments les plus dispensés sur le secteur desservi.</p> <p>Un stock d'urgence peut se réaliser selon la demande, par exemple, du Dr Coustenoble et des IDE de la MSP, avec lesquelles, nous avons déjà des contacts réguliers (pansements et résidents de la MARPA).</p> <p>Ce stock pourra être complété d'un stock de produits conseils :</p>

				<p>antalgiques, gastro, grippe, premiers soins etc</p> <p>Le réapprovisionnement se fera en fonction des délivrances de médicaments, par nos soins, et il est donc important pour nous, d'avoir accès, en temps réel, au stock informatique de la pharmacie mère.</p> <p>La distance entre les deux points étant restreints le transport s'effectuera dans le véhicule du pharmacien via des caisses rigides pour éviter la détérioration des médicaments et autres produits de santé</p> <p>Les produits thermosensibles seront transportés dans des contenants spécifiques prévus à cet effet et garantissant le maintien à température froide (+4 à +6°C) pendant une durée de 1 heure maximum.</p>
--	--	--	--	--

Les missions portées

Nom de l'antenne	Liste des missions portées par l'antenne cf point 3.3 du CDC interrégional socle)
Antenne de la Chapelle d'Angillon	<p>L'antenne de La Chapelle d'Angillon assurera des soins de premier recours : la dispensation des produits de santé et les conseils pharmaceutiques aux patients,</p> <p>Elle met en œuvre une série de missions de prévention et d'éducation thérapeutique : vaccinations grippe et COVID, TROD angines, TROD cystites, délivrance kit dépistage cancer colo-rectal.</p>

III.- Durée d'ouverture des antennes (au minimum 2 demi-journées / semaine) :

Nom de l'antenne,	Jours d'ouverture sur la semaine	Horaires d'ouverture et de fermeture	Nombre d'heures d'ouverture par semaine
Antenne de la Chapelle d'Angillon	Mardi	14h30 - 18h30	8 heures
	Jeudi	14h30 - 18h30	

IV. Modalités de gestion de la continuité en dehors des périodes d'ouverture

Nom de l'antenne	Modalités de mise en œuvre de la continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique	Modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.
Antenne de la Chapelle d'Angillon	La continuité de l'information et du conseil pharmaceutique pourra se réaliser via le téléphone ; l'antenne aura fait un renvoi d'appel vers la pharmacie de rattachement à Henrichemont	<p>Les modalités de recueil des ordonnances se feront via une messagerie sécurisée accessible aussi bien de l'antenne que de la pharmacie de rattachement.</p> <p>Les patients pourront également venir à l'antenne présenter les ordonnances ou déposer leurs demandes dans une boîte apposée sur la façade : le lundi soir et le mardi matin pour une préparation le mardi après-midi et le mercredi soir et jeudi matin pour le jeudi après-midi.</p> <p>Les commandes pourront aussi être envoyées à l'avance à la pharmacie d'Henrichemont : mails, commandes par téléphone, messagerie sécurisée des professionnels pour les ordonnances.</p> <p>Nous en recevons déjà certaines actuellement, que nous allons ensuite livrer (MARPA par exemple).</p> <p>Actuellement, des commandes enregistrées le lundi et le mercredi de la MARPA ou de patients isolés, sont honorées et livrées le mardi et le jeudi dans la matinée et l'après-midi par nos soins.</p>

V.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Un comité de suivi de l'antenne sera institué et comportera :

- Le Maire de la commune de La Chapelle d'Angillon ou son représentant élu municipal
- 1 représentant de la chambre syndicale des pharmaciens du Cher (FPSF)
- 1 représentant USPO
- 1 représentant de l'URPS Pharmaciens,
- 1 professionnel de santé de la MSP de La Chapelle d'Angillon (médecin ou IDE)
- 2 représentants de l'ARS-CVL (1 membre de la DDARS18 et 1 représentant de la DSTRAT ou de la DOS ARS)
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens CVL,
- 1 représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher,
- 1 élu parlementaire
- Le représentant de l'Etat dans l'arrondissement ou son représentant

Ce comité, piloté par l'ARS centre Val de Loire, sera en charge du suivi de l'expérimentation, accompagnera le porteur du projet dans sa mise en œuvre, sera à l'écoute des difficultés rencontrées, sera attentif aux apports positifs d'un tel projet par rapport à la déserte pharmaceutique, fera un bilan de fréquentation de l'antenne, de l'activité de l'antenne quant à la dispensation et aux autres missions.

Le comité se réunira au moins trois fois par an.

VI. Financement de l'expérimentation

Financement FISS prévisionnel

NB : Il est garanti au pharmacien expérimentateur une dotation FISS de 12 000 euros la première année et de 6 000 euros les 6 mois suivants (cf. point 5.2 du CDC socle). Seuls ces deux chiffres doivent figurer dans le tableau ci-dessous, les compléments de ressources étant préalablement liés à l'analyse du compte d'exploitation à mi-parcours.

FISS	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet 1	Antenne de la Chapelle d'Angillon	12000	6000		18000
TOTAL / AN		12000	6000		18000

Financement FIR prévisionnel

Il est prévu pour l'antenne de pharmacie de la Chapelle d'Angillon, une aide de **26 500€** sur les crédits du FIR dans le cadre des crédits coûts d'amorçage et d'ingénierie de projet (CAI) et de crédits non reconductibles.

Ce financement FIR est destiné à :

- Des dépenses d'équipement (20 500€) : équipement mobilier, rayonnages et présentoirs, aménagement complet du comptoir, du bureau de confidentialité, enceinte réfrigérée et acquisition de divers matériels, adaptation du logiciel de gestion officinale.
- Des dépenses de fonctionnement (6 000 €) : défraiement du pharmacien titulaire de la pharmacie principale pour les tâches administratives liées à la montée en charge et au suivi du projet (mise en place de la comptabilité analytique, relations avec les mutuelles, communication...)

La nature et le montant des crédits d'ingénierie pourront être ajustés en cours d'expérimentation, en fonction de son évolution, en accord avec l'ARS CVL, dans le respect du cahier des charges socle. »

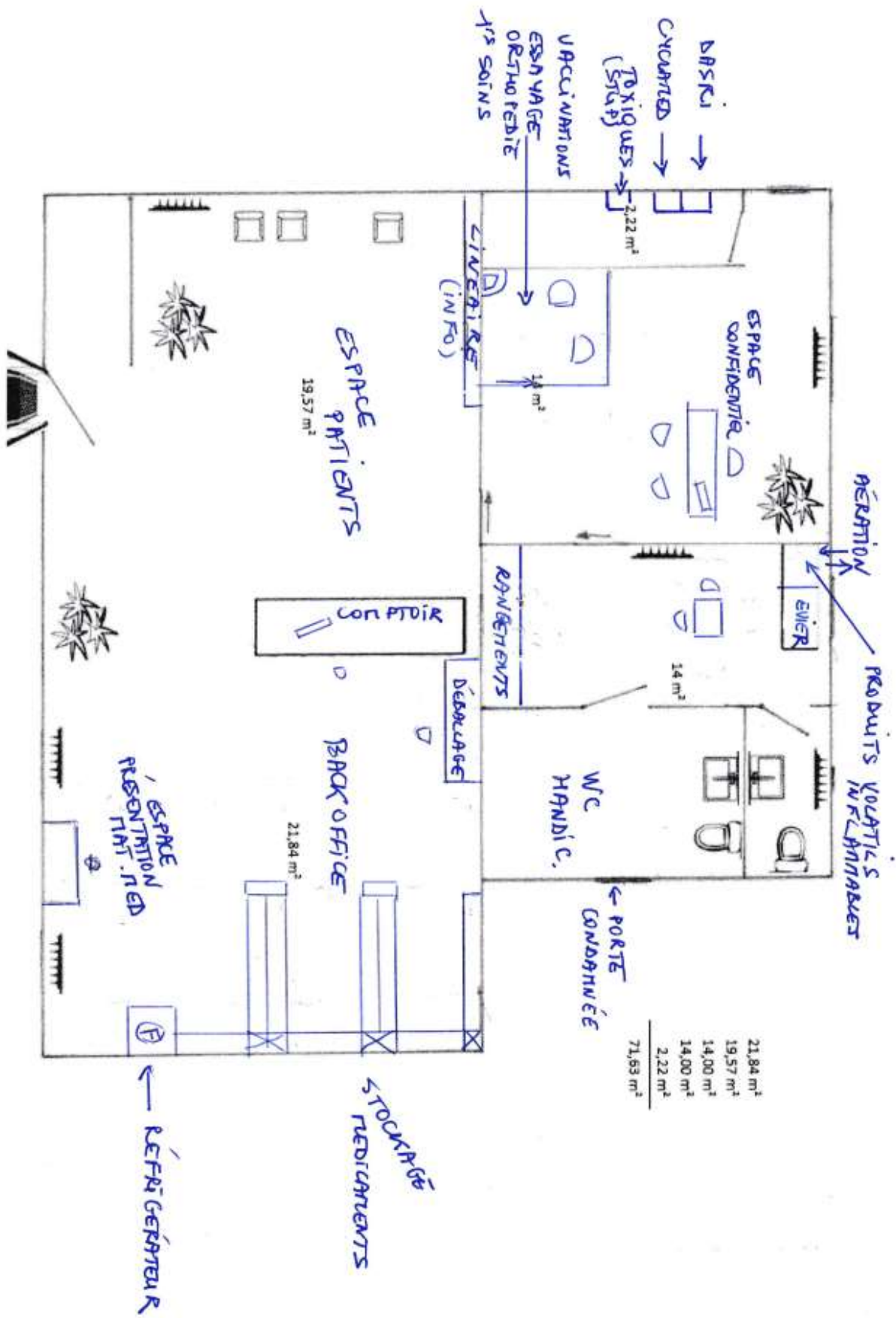
Financement FISS + FIR prévisionnel

Antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL MAXIMUM
La Chapelle d'Angillon				
Prestations dérogatoires (FISS)	12 000 €	6000 €	18 000 € *	36 000 €
CAI (FIR)	26 500 €			26 500 €
TOTAL	38 500 €	6 000 €	18 000 € *	62 500 €*

* dotation non garantie (versée uniquement en cas de déséquilibre budgétaire de l'antenne en année 1)

De plus, la commune de la Chapelle d'Angillon accepte une remise de loyer sur 3 ans et des facilités fiscales. Les travaux de rénovation intérieure et extérieure du local de l'antenne (appartenant à la commune) seront financés à 100 % : 66% de financement par la commune et 33% de participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Annexe : plan des locaux de l'antenne :



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00005

arrêté 2025-DSTRAT-014 relatif à
l'expérimentation Antenne de pharmacie en
Region Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

relatif à l'expérimentation « Antenne de pharmacie », en Région Centre-Val de Loire,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants,

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2025 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2025 ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire réuni le 5 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'avis du comité technique de l'innovation en santé lors de la séance du 18 mars 2025 ;

VU le cahier des charges socle du projet d'expérimentation article 51 « Antenne de pharmacie » et son annexe régionale en Centre-Val de Loire, annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'expérimentation « antenne de pharmacie » à la Chapelle d'Angillon dans le département du Cher est autorisée à compter de la date de publication de l'arrêté dans les conditions précisées par le cahier des charges sus-visé.

ARTICLE 2 : La durée de l'expérimentation « Antenne de pharmacie » est fixée à 3 ans à compter de la date d'ouverture au public de l'antenne.

ARTICLE 3 : L'expérimentation est mise en œuvre par :
Madame Sylvie GIRON – pharmacien titulaire
A HENRICHEMONT
Adresse : 8, place Henri IV
18250 HENRICHEMONT
Finess juridique : 180002883
Numéro de Licence : 18#000173

ARTICLE 4 : L'antenne de pharmacie de la Chapelle d'Angillon sise
3 avenue Alain Fournier
18380 La Chapelle d'Angillon
Sera gérée par Madame Laurence GIRON – pharmacien gestionnaire d'antenne.

Elle est enregistrée sous le numéro FINESS géographique 180011439 et la licence 18#000479. Cette licence ne pourra pas être cédée durant la durée de l'expérimentation.

ARTICLE 5 : La répartition des financements fera l'objet d'une convention conclue avec chaque financeur (ARS et CNAM).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

FAIT A ORLEANS, le 22 MAI 2025
Pour La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N°2025-DSTRAT-014